

CRITERES DE SELECTION POUR UNE BOURSE SEJOUR D'ETUDE :

Les étudiants seront sélectionnés selon les critères repris dans l'ordre ci-dessous :

Critères	Indicateurs	Remarques	Priorité
Statut financier de l'étudiant	critères A, B, C du document « inclusion et diversité » de l'AEF	Les étudiants ayant un profil AMO au niveau financier (qui répond à au moins un de ce ces critères) seront prioritaires.	1
Niveau académique de l'étudiant	La position relative dans l'option sera prise en compte (points de la dernière session)	Les étudiants ayant un classement supérieur seront prioritaires. En cas de notes insuffisantes, un étudiant peut se voir refuser son séjour. A ce sujet, un étudiant ayant plus d'un échec lors de ses derniers résultats sera automatiquement refusé. <u>Dispositions particulières :</u> Pour le département « Industries créatives et numériques », un portfolio sera également demandé. Pour le département pédagogique, la réussite en stage est inconditionnelle.	2
Connaissance de la langue d'enseignement	Grille européenne des langues : niveau B2 min.	Le niveau de l'étudiant sera évalué via l'outil OLS (Online Linguistic System) d'Erasmus+ et/ou par les professeurs de langue de la HEAJ. Le cas échéant, la CRI peut imposer un test de langue dans son bureau des relations internationales.	3
Motivation et objectifs	Formulaire de candidature + présence au cours		4
Autonomie et personnalité	Avis des professeurs référents		5

Remarques importantes :

- Les bourses seront attribuées en priorité aux étudiants se rendant dans un pays/région différent(e) de leur pays/région d'origine.

- Pour partir en séjour d'étude, les étudiants sélectionnés devront avoir validé toutes les unités d'enseignement avant le début de leur séjour d'étude.

- Pour le département « Entreprise et communication », les sujets de TFE des étudiants souhaitant partir en séjour d'étude, devront être remis pour le 1/6 au plus tard. Dans le cas contraire, les étudiants seront rayés de la liste des sélectionnés.

La décision définitive sera communiquée dans les 15 jours suivant la date limite du dépôt des candidatures par le représentant international de département après avis d'un collège de professeurs concernés.